

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 juillet 2023

Délibération n°2023/212

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 40    Votants : 53    Pour : 53    Contre : 0    Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2023

### MEMBRES PRESENTS :

ANJOU	Mr DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mr PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARAD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis – Mme CHOUGHANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles – Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	Mr LHERMET Claude
VERNIOZ	Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr BONNETON Gilles pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude - Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMAR Axel - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mme DUGUA Isabelle pouvoir à Mr PAVONI Jean-François - Mme BONNET Josette pouvoir à Mr PEY René – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mr MOUCHIROUD Robert pouvoir à Mme CLARET Nelly - Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mme GIRAUD Dominique -

**EXCUSES** : Mr MONTEYREMAR Christian – Mr FLAMMANT Yann – Mr BERHAULT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle – Mr ILTIS Laurent - Mr MERCIER Serge – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis - Mr BECT Gérard – Mme LIBERO Marie-France – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



### **OBJET : Culture : candidature au label 100 % EAC**

Le label 100% EAC a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire.

Il valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'EAC sur le territoire. Le label est attribué par le Préfet de Région et le Recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelables ; la démarche est organisée quant à elle par le HCEAC (Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle).

Il encourage et valorise l'engagement partenarial de la collectivité, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.

Le Directeur régional des affaires culturelles a adressé un courrier à Madame la Présidente d'EBER CC, dans lequel il reconnaît les engagements de EBER en EAC et souhaite encourager l'intercommunalité à s'inscrire dans le label.

La candidature se fait via un dossier en ligne, à renseigner d'ici le 15 septembre.

Il est proposé une grille d'analyse en 15 principes, avec pour chacun 3 niveaux de progression dans le déploiement de l'EAC auprès de la jeunesse. Le label 100% EAC peut être obtenu, la première fois, même si le niveau 3 n'est pas atteint pour chaque principe. Il est nécessaire, dans ce cas, que la stratégie proposée permette de parvenir à ce niveau en cinq ans.

Une délibération du Conseil communautaire doit être fournie à l'appui du dossier de candidature.

### **L'opportunité pour l'intercommunalité**

A l'échelle de la Direction de la culture, la démarche de labellisation permettra de :

- réaffirmer l'importance de l'EAC dans la stratégie culturelle d'EBER CC et d'engager les équipes du conservatoire et de la médiathèque ECuME dans ce projet commun,
- afficher le rôle moteur d'EBER CC dans le développement de l'EAC grâce à ce label, levier de promotion culturelle auprès des élus, partenaires, habitants, voire entreprises, en s'appuyant sur la reconnaissance nationale qu'il confère et les objectifs tangibles qu'il fixe,

- s'appuyer sur un label ambitieux pour favoriser le dialogue avec les partenaires locaux et l'engagement des municipalités.

### **L'opportunité pour le territoire EBER**

A l'échelle du Territoire Entre Bièvre et Rhône, la démarche de labellisation permettra de :

- valoriser les projets existants qui répondent déjà aux objectifs de l'EAC et faire reconnaître le travail conduit par l'ensemble des opérateurs culturels et éducatifs,
- engager des réflexions avec toutes les structures sociales actives dans les domaines de la petite enfance, enfance jeunesse et parentalité, et ouvrir le dialogue sur le rôle que peut jouer l'EAC dans leurs pratiques professionnelles et les liens avec leurs publics, et les inviter à le formaliser dans leur projet de structure,
- affirmer l'importance de la culture dans l'attractivité du territoire par une distinction,
- rendre davantage visible l'EAC, qui malgré le fait qu'elle mobilise une pluralité d'acteurs et s'inscrit dans tous les temps de la vie de l'enfant et du jeune, reste encore un volet peu visible de l'action publique auprès des habitants.

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant que le label « 100 % » EAC participera pleinement à la valorisation et à la poursuite du développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle structurée et déployée sur l'ensemble du territoire et auprès de tous les publics,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité de ses membres,**

**AUTORISE** la demande de labellisation « 100 % EAC » de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**